

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 21 Juillet 2021**

**AVIS n°2021-ESP-42**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	Voies Navigables de France
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - VNF - Condé-Pommeroeul (Condé sur l'Escaut) - Castor
	Numéro du projet : 2021-06-13c-00725
	Numéro de la demande : 2021-00725-041-001

Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

*Castor fiber*

Castor d'Europe

## **Contexte de la demande**

Les travaux concernés par cette demande s'inscrivent dans le cadre de la mise en service prochaine du Canal Seine Nord-Europe (CSNE) et plus largement de la liaison Seine-Escaut. Dans cette perspective, VNF réalise une opération de remise en navigation du canal Condé-Pommeroeul via le retrait des sédiments et le recalibrage au gabarit Va (3000 tonnes) du canal sur un tronçon de 6 km compris entre l'écluse d'Hensies en Belgique et la confluence avec l'Escaut au niveau du Grand Large à Fresnes-sur-Escaut en France. Fin avril 2021, lors d'un passage de l'OFB sur le site, des indices de présence avérée de Castor européen ont été recensés. Le chantier a donc été interrompu le temps notamment de réaliser des prospections supplémentaires relatives au Castor européen, confiées au bureau d'études Biotope, missionné par VNF.

## **Observations du CSRPN**

Les études concernant l'utilisation du site par le Castor ayant été réalisées dans l'urgence, suite à la découverte en cours de chantier de la présence de l'espèce, il est regrettable mais compréhensible que celles-ci n'aient pas été réalisées à la période la plus favorable pour ces recherches (idéalement lors de période de basses eaux entre novembre et mars), ni plus étalées dans le temps.

Le risque étant que la végétation fortement développée en fin de printemps, associée aux niveaux généralement hauts de l'eau au cours de ce printemps en particulier, empêchent de repérer des indices importants, tels que des entrées de terriers.

Au regard des contraintes préalablement citées, les prospections réalisées et moyens consacrés à la précision de l'utilisation du site par le Castor semblent toutefois relativement conséquents. Des prospections complémentaires tout au long du chantier, et notamment en fin d'automne 2021, ne devront pas être négligées.

Néanmoins, il est regrettable que l'habitat utilisé par le Castor avant travaux ne fasse pas l'objet d'une description plus précise, et notamment une quantification des surfaces de saulaies disponibles et exploitées par le Castor, ou encore un pourcentage des différentes essences ligneuses présentes sur les secteurs les plus fréquentés par l'espèce sur le site. Celles-ci doivent guider les objectifs chiffrés de restauration de l'habitat pour cette espèce, en visant à lui restituer autant de surface de chaque habitat naturel utilisé, et en particulier une restitution de surfaces de saulaies buissonnantes inondables équivalentes à celles disponibles avant travaux.

Concernant les mesures de réduction proposées, il est important de souligner que le Castor est présent sur le site toute l'année, et que chaque saison présente des contraintes différentes pour l'espèce, notamment en lien avec la plus faible qualité et quantité de la ressource nutritive en automne/hiver, mais aussi les plus faibles niveaux d'eau en fin d'été et début d'automne l'obligeant souvent à parcourir de plus longue distance à terre à cette période pour se nourrir.

Concernant les mesures de compensation proposées, il semble important de privilégier et d'apporter un soin particulier à toutes celles visant un maximum de renaturation des berges après travaux, et en particulier celles devant permettre le redéveloppement de saulaies arbustives inondables composées de plusieurs espèces de Saules locaux. La percolation complète des enrochements et leur replantation tels que proposés dans les mesures

MR6 et MCO1 vont dans ce sens, bien qu'il est peut probable que le Castor exploite des plantations en haut de talus.

De même, la proposition de complexification du profil des berges proposée dans la mesure MCO3, intégrant une alternance de pentes plus fortes et de paliers ou d'annexes faiblement inondées devant permettre le redéveloppement de saulaies inondées, est intéressante. Il est par contre regrettable que ce type d'aménagement des berges ne soit limité qu'à une petite partie de l'emprise des travaux. Ce type d'aménagement des berges doit être favorisé.

Les VNF propose également la réalisation de huttes/terriers artificiels.

### Avis du CSRPN

Les membres du CSRPN proposent donc un **avis favorable sous réserve** en considérant que : les mesures de réduction, de compensation et de suivi figurant dans les pages 129 à 180 du « Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » - VNF, juillet 2021 » proposées par le pétitionnaire sont globalement adaptées à la prise en compte de la présence du Castor sur le site, et que leur mise en œuvre devrait permettre un maintien de l'espèce sur le site au cours du chantier et suite aux travaux.

Il semble toutefois que l'analyse de l'impact devrait se faire en contexte de remise en navigation. L'espèce peut-elle ainsi se maintenir lors d'un fort trafic fluvial ?

En complément le CSRPN demande cependant :

- Que soit quantifiée et portée à la connaissance des services instructeurs et du CSRPN la surface de saulaie inondable présente sur les 6 km de canal avant le début des travaux, et que les différentes mesures mises en œuvre aient pour objectif chiffré de recréer à court terme une surface au minimum équivalente de ces habitats, soit sur le site, soit par la réalisation de connexions latérales avec des milieux favorables.

- Que les 2 km de berge végétalisés préservés en tout moment du chantier, tel que décrit page 131 (MR2), soit bien composées de végétations favorables au Castor, incluant notamment en permanence une part importante de Saules arbustifs de différentes essences et de Peupliers trembles.

- Qu'un soin particulier soit apporté à une renaturation maximale du site, notamment en effectuant immédiatement la percolation complète de tous les enrochements tel que décrite page 138, et la réalisation dans les meilleurs délais des plantations, avec l'ensemble des essences arbustives et dans les conditions décrites page 154. Dans ce but de renaturation maximale des berges, une réflexion sur la faisabilité et la pertinence de l'utilisation de techniques de génie végétal (caissons de saules...) en complément ou substitution localement aux enrochements, est proposée, et que les plantations concernent principalement les pieds de berges.

- Que les aménagements du type « rampes à Castor » ou « terriers artificiels » ne soient réservés qu'aux secteurs où une renaturation suffisante ne sera pas possible. Ces secteurs devant être les plus réduits possible, et ces aménagements artificiels ne pouvant être considérés comme des solutions durables satisfaisantes. Ils ne doivent être que des solutions de dernier recours faute de toute autre solution alternative plus satisfaisante.

- D'étudier et de **mettre en œuvre** toutes les possibilités de circulation facilitée du Castor du canal vers les zones humides voisines, en organisant dans les meilleurs délais, un travail concerté avec les autres acteurs locaux (Département du Nord, PNR Scarpe-Escaut, ...), de façon à favoriser une extension latérale de son utilisation des milieux favorables. Des propositions devront être rapidement proposées dans ce sens.

- D'intégrer aux mesures de suivi présentées pages 179 et 180 (MS1) un suivi rigoureux de l'évolution des habitats et de l'utilisation de ceux-ci par le Castor (zone de reproduction, sites de nourrissages, liens fonctionnels avec des habitats alentours...). Les résultats des suivis devront permettre à la fois de juger de l'absence d'impact sur les populations à l'échelle locale, et en fonction des résultats pouvoir adapter/compléter certaines mesures ou actions en vue de favoriser la présence de cette espèce si au minimum l'équivalence populationnelle n'était pas atteinte. Le CSRPN demande à être destinataire tous les deux ans des résultats des études complémentaire et des suivis proposés pages 177 à 180 (Mac6 et MS1).

- De veiller à ce que les aménagements favorables au Castor (plantations de ligneux arbustifs sur les berges...) à la place des roselières à *Phragmites australis* ne viennent pas nuire aux compensations envisagées pour les autres espèces (oiseaux paludicoles...).

De vérifier quels seront les impacts sur le Castor de la remise en navigation (reprise du transport fluvial) du canal après travaux et les communiquer et adapter les propositions de réduction d'impact dans ce sens (en privilégiant les interventions sur les annexes fluviales)

Fait à Amiens, le 04/08/2021

Le Président du CSRPN Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', written over a horizontal line.

Franck SPINELLI